

# Garantie Akyver<sup>®</sup> Sun Type

CORPLEX garantit pour les plaques Akyver<sup>®</sup> Sun Type d'épaisseur supérieure ou égale à 6 mm, pendant 10 ans, la persistance des caractéristiques physiques et la résistance à la grêle dans les conditions ci-après.

## DEFINITION ET DOMAINE DE LA GARANTIE

### 1/ CARACTERISTIQUES PHYSIQUES

#### • Caractéristiques optiques

La perte de la transmission lumineuse par rapport à la valeur initiale est, après 10 ans, inférieure ou égale à 4 unités pour les pays de la Zone A et inférieure ou égale à 6 unités pour les pays de la zone B. (voir ci-dessous) Le coefficient de transmission lumineuse est mesuré selon les normes DIN 5036 ou ASTM D 100361.

L'augmentation de l'indice de jaunissement des plaques translucides par rapport à la valeur initiale est au maximum de 8 unités après 10 ans pour les pays de la Zone A et au maximum de 10 unités pour les pays de la Zone B. (voir ci-dessous) L'indice de jaunissement est mesuré selon les normes DIN 6167 ou ASTM D 192570.

#### • Caractéristiques mécaniques

Le matériau constitutif des plaques Akyver<sup>®</sup> Sun Type conserve après 10 ans, un module d'élasticité  $E \geq 2100 \text{ N/mm}^2$  (norme DIN 53457) et une résistance à l'étirement  $\sigma_s \geq 55 \text{ N/mm}^2$  (norme DIN 53455).

Les mesures de ces différentes caractéristiques optiques et mécaniques sont effectuées sur des plaques propres, exemptes de rayures et de poussières et non-endommagées. Les mesures optiques sont réalisées perpendiculairement au plan de la plaque. Les mesures des caractéristiques mécaniques sont effectuées sur des plaques ayant été stockées dans une atmosphère normalisée (23°C et 50% d'humidité relative).

### 2/ RESISTANCE A LA GRELE

Les plaques Akyver<sup>®</sup> Sun Type sont garanties, sauf en cas d'arrêt de catastrophe naturelle, contre le transperçement par la grêle dans les conditions de test de bris suivantes, appliquées à un échantillon de la plaque endommagée : couverture affectée d'au moins un trou suite à trois tirs dispersés, effectués à 5,6 Joules, et selon le mode opératoire décrit par la norme SN 564280, paragraphe 46, Essai 9 (1996).

## CONDITIONS D'APPLICATION DE LA GARANTIE

• La garantie s'applique exclusivement aux plaques traitées Akyver<sup>®</sup> Sun Type (translucides ou de couleur opaline ou fumée). La face traitée, repérée à la livraison des plaques, doit être posée vers l'extérieur. Seule cette face doit être accessible aux rayons solaires et aux intempéries.

La garantie s'applique exclusivement aux plaques précédentes :

- qui ont été stockées, transportées et utilisées dans des conditions normales conformément à nos prescriptions. Le stockage doit être effectué à l'abri des rayons UV et de la poussière ;
- qui ont été mises en oeuvre conformément à nos informations techniques ;
- qui n'ont pas subi l'action néfaste d'un agent chimique externe (une liste non exhaustive d'agents chimiques compatibles ou non avec le polycarbonate est disponible sur demande) ;
- qui n'ont pas subi de dommage suite à une utilisation abusive, non conforme, anormale, impropre, violente, une négligence ou manque de soin ;
- qui n'ont pas subi de dommage suite à des accidents, incendie et plus généralement tout sinistre ou évènement de force majeure ;
- qui n'ont pas été thermoformées ;
- qui n'ont pas subi de dommage qui pourrait résulter d'une infiltration éventuelle de poussières à l'intérieur des alvéoles ;
- qui n'ont pas été détériorées par les éléments de liaison, de fixation ou d'étanchéité ;
- qui n'ont pas été cintrées avec un rayon de cintrage inférieur à 150 fois l'épaisseur de la plaque ;
- qui n'ont pas été exposées à des températures extrêmes ou à des phénomènes d'abrasion.

L'augmentation maximale de l'indice de jaunissement s'applique exclusivement aux plaques translucides.

• Les valeurs indiquées au chapitre « Définition de la garantie » se rapportent exclusivement aux caractéristiques intrinsèques de la plaque, sans considération des variations de mesure dues à des éléments externes autres que les conditions climatiques normales.

• Le polycarbonate est un matériau perméable à la vapeur d'eau, l'apparition de condensation dans les alvéoles ne peut donc pas faire l'objet d'une réclamation.

• La garantie s'applique aux plaques vendues et utilisées dans les pays suivants :

Zone A : France, Union Européenne, Vatican, Andorre, Monaco, Liechtenstein, Saint-Marin, Suisse, Islande, Norvège, Russie, Turquie

Zone B : Dom-Tom, Egypte, Emirats Arabes, Pays du Maghreb, Pakistan, ensemble des pays de l'Amérique du sud, Japon, Taïwan, Philippines, Indonésie, Malaisie, Vietnam, Cambodge, Laos, Birmanie, Thaïlande, Inde, Chine, Corée, Hong-Kong, Singapour.

La garantie peut être étendue à d'autres pays sous réserve de l'accord écrit du Vendeur et selon les modalités à définir le moment venu.

En tout état de cause, la garantie ne saurait s'appliquer aux plaques vendues et/ou utilisées aux USA / CANADA.

- Au titre de la présente garantie et au-delà d'un taux de défaut de 5%, le vendeur s'engage à remplacer gratuitement les plaques défectueuses en appliquant le taux de dégressivité ci-après. Pour les plaques Akyver Sun Type Hail Resistance (HR), la résistance à la grêle est garantie à 100% sans dégressivité pendant 10 ans, dans les conditions d'application de la garantie décrites précédemment.

	Caractéristiques physiques	Résistance à la grêle AKYVER Sun Type	Résistance à la grêle AKYVER Sun Type HR
Jusqu'aux 5 ans	100% remplacement	100% remplacement	100% remplacement
Dans la 6ème année	75% remplacement	50% remplacement	
Dans la 7ème année	60% remplacement	40% remplacement	
Dans la 8ème année	45% remplacement	30% remplacement	
Dans la 9ème année	30% remplacement	20% remplacement	
Dans la 10ème année	15% remplacement	10% remplacement	

La garantie court à compter de la date d'achat figurant sur la facture CORPLEX ou de l'un de ses revendeurs agréés.

Dans le cas où, pour quelque raison que ce soit, CORPLEX ne pourrait livrer au client les plaques de remplacement dans un délai raisonnable, CORPLEX se réserve la possibilité de rembourser les plaques à leur valeur d'achat.

Ne sont pas couverts au titre de la garantie les frais de livraison, transport, manutention, montage et démontage.

#### CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DE LA GARANTIE

Pour être pris en compte, les défauts doivent être notifiés à CORPLEX impérativement durant la période de garantie et dans un délai maximum de 30 jours à compter de leur découverte.

L'acheteur ne devra pas mettre en œuvre les plaques avec défauts si celles-ci ne sont pas encore posées. Il devra conserver l'ensemble des produits défectueux dont il est demandé le remplacement et les retourner à CORPLEX sur demande aux frais de ce dernier.

La demande de mise en œuvre de la garantie doit être accompagnée :

- de la facture émise, soit par CORPLEX, soit par l'un de ses revendeurs agréés, mentionnant le nom et l'adresse du client, la date de livraison, la description de la marchandise et les quantités vendues
- d'un échantillon présentant le défaut d'un format A4 au moins, sur lequel figurera si possible le numéro de lot de fabrication inscrit sur le bord de la plaque. Au cas où cette condition ne pourrait être remplie sur l'échantillon considéré, ce numéro sera relevé sur le bord d'autres plaques incriminées du même chantier, et joint à l'envoi des documents.

#### LIMITATION DE RESPONSABILITE

- Cette garantie est donnée à l'exclusion de toute demande en réparation de dommages directs, indirects ou dérivés quelle qu'en soit la cause et est limitée au remplacement des quantités défectueuses ou leur remboursement. En tout état de cause, le Vendeur ne saurait être tenu à l'indemnisation des dommages indirects et immatériels tels que notamment pertes de production, d'exploitation et de profit, préjudice commercial et autres frais.
- Dans le cas où CORPLEX exécute ses obligations en application de la présente garantie, aucune autre action au titre de cette même garantie ne pourra être intentée contre le revendeur.

#### ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout litige sera de la compétence des tribunaux de Colmar (France), seuls compétents, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs. Le droit applicable est le droit français.